Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250402-ARRU2025006-AR

ARRU2025-006

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 322 25 D0126

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE PERIGUEUX A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants, règlementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 322 25 D0126, réceptionnée en mairie de PERIGUEUX le 25/03/2025 concernant un bien situé 6 rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Lefort, cadastré 322 AO 578 et appartenant à la SCI CUMY ;

VU la demande de la commune de PERIGUEUX d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250402-ARRU2025006-AR

ARRU2025-006

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de PERIGUEUX pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé 6 rue de l'Adjudant Besnault et du Gendarme Lefort, cadastré 322 AO 578 et appartenant à la SCI CUMY.

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de PERIGUEUX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de PERIGUEUX;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le 02 AVR. 2025

Le Président,
Jacques AUZOU